



COMMUNE DE VEYTAUX

AVIS

DU 14 JUILLET AU 12 AOÛT 2026

ABATTAGE D'ARBRE

En référence à l'article 15 al. 3 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022, la Municipalité de Veytaux soumet à affichage la demande d'abattage immédiate suivante :

<u>Nombre</u>	<u>Essence</u>	<u>Etat</u>	<u>Situation</u>	<u>Parcelle</u>
1	Tilleul	Danger	Av. Chillon 16	N° 232

Cet arbre sera compensé.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 auprès de l'Administration communale.

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées par acte motivé et recommandé à la Municipalité jusqu'au 12 août 2026 inclusivement.

LA MUNICIPALITE

Veytaux, le 9 juillet 2026